

---

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 JANVIER 2017  
A 20 HEURES 00**  
-----

**Présents :** Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, ~~Marie-Christine SALIN~~, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, Géraldine AUTRIQUE, ~~Nicolas GOURMELON~~, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Anne BRINDEAU, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Mathieu LAMIRAULT, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, ~~Sylvain LAINÉ~~, ~~David LECUYER~~, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, ~~Edith GOMES~~, Muriel BANSARD.

**Excusés :** Marie-Christine SALIN ayant donné procuration à Claude LEFEVRE  
Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Jean-Marie CHANDEBOIS  
David LECUYER  
Nicolas GOURMELON

**Absents :** Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT, Sylvain LAINÉ, Edith GOMES

**Secrétaire de séance :** Mathieu LAMIRAULT

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte rendu du Conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :  
-Réfection du chesneau du gymnase de Bellou sur Huisne : choix de l'entreprise  
et d'en supprimer un :  
-Mise à disposition des biens au Syndicat d'eau de Nocé.

**Adopté à l'unanimité**

**1/ Création de poste : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux départs de Valérie LARDEUX, mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> février, et de Mélinda CORBIN, mutée à compter du 1<sup>er</sup> mars, des nouvelles personnes vont être recrutées.

Ainsi, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail engendrée par la déterritorialisation des cartes nationales d'identité, il est proposé de recruter un agent à temps complet en remplacement de Mélinda CORBIN, poste actuellement à 17h/semaine.

**Adopté (2 abstentions : Muriel BANSARD et Mathieu LAMIRAULT)**

**2/ Augmentation d'heures : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que compte tenu de la nouvelle organisation des services administratifs et de la nouvelle répartition du travail, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures de Magali DENIS, actuellement à 20 H/semaine, à 32H/semaine.

**Adopté à l'unanimité**

**3/ Adhésion au service Intérim du Centre de gestion**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction avec le Centre de gestion, pour mise à disposition d'agents du service Intérim territorial. Le remboursement des frais de gestion sera imputé sur le compte 6218 .

**Adopté à l'unanimité**

**4/ Heures supplémentaires : adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 22 avril 2016, avait autorisé le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Néanmoins, il indique que suite au décret n°2016-596 du 12 mai 2016 mettant en œuvre le protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique, il est nécessaire de redéfinir les cadres d'emplois concernés. En effet, les agents sont désormais reclassés en 3 échelles et non plus en 4.

Aussi, il est proposé d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires aux agents des cadres d'emploi suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe territorial
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe territorial
- Garde champêtre chef
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe territorial
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial
- Rédacteur

**Adopté à l'unanimité**

## **5/ RIFSEEP**

*Le Conseil,*

*Sur rapport de Monsieur le,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe*

*VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,*

*de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de*

*l'engagement professionnel*

*Vu l'avis du comité technique en date du 13/10/2016*

*VU les crédits inscrits au budget,*

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Préambule :** Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

**Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

**Article 1 : IFSE :** L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

**Article 2 : Bénéficiaires :** L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires *et* aux agents contractuels :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

**Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères.**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximaux annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2 Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (Responsabilités particulières . Respect de délais . Contraintes fortes. Interventions extérieures . Polyvalence du poste . Forte disponibilité . Surcroît régulier de travail . Déplacements fréquents . Horaires décalés. Poste isolé . Relationnel important . Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple . Poste à forte exposition ...)

La circulaire recommande de prévoir au plus

- 3 groupes de fonctions pour les catégories B
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximaux annuels pour la collectivité.

#### **Article 4 : Attribution individuelle :**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximaux prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

**Article 5 : Réexamen :** Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances)
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

### **Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Article 6 : Objet du CIA :** Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens de service public
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

#### **Article 7 : Modalités d'attribution**

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonctions conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Troisième partie : Dispositions communes**

**Article 8 : Versement :** L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle en une fois au mois de décembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Article 9 : Cumul :** Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours

fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

#### **Article 10 : Les modalités de maintien ou de suppression.**

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il sera suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le même sort que le traitement.

**Article 11 :** Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 12 : Abrogation des délibérations antérieure :** toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 13 : Exécution :** le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 14 : Voies et délais de recours :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 15 : Date d'effet :** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2017.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6/ Règlement intérieur**

Monsieur le Maire indique que la commission « ressources humaines » a travaillé sur un règlement intérieur qui a été présenté aux agents le 17 janvier dernier. Ce règlement régit notamment le droit à congés, les autorisations d'absences et rappelle les droits et obligations des fonctionnaires.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7/ Mise à disposition d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au Syndicat d'eau de Nocé**

Roger PIQUET rappelle que la compétence eau a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier au Syndicat d'eau de Nocé. Néanmoins, Philippe GERMOND a procédé au relevé des compteurs de Dorceau pour facturer la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de Philippe GERMOND, adjoint technique territorial, au syndicat d'eau de Nocé pour 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative à cette mise à disposition avec le Syndicat d'eau de Nocé
- de refacturer le temps passé au Syndicat d'eau de Nocé.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8/ Création de la station d'épuration : mise à disposition de terrain par la Communauté de communes**

Roger PIQUET informe les membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Perche rémalardais a donné son accord pour mettre à disposition le terrain cadastré section ZO n°68 à la commune de Rémalard en Perche afin d'y construire la station d'épuration.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition du terrain cadastré section ZO n°68 par la Communauté de communes du Cœur du Perche.

**Adopté à l'unanimité**

#### **9/ Création d'une régie pour la salle de spectacle**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2017

## DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des entrées de la salle de spectacle

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Rémalard en Perche

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Entrées de l'espace Octave Mirbeau;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket .

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Mortagne au Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## Adopté à l'unanimité

### 10/ Aménagement de la médiathèque : choix de l'architecte

Sébastien GARNIER indique qu'une dizaine d'architectes du territoire ont été consultés pour une mission de maîtrise d'œuvre de la future médiathèque, qui serait située dans les anciens vestiaires de la piscine.

Il présente aux membres du conseil l'analyse des offres qui ont été réceptionnées.

Aussi, après en avoir échangé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De retenir l'offre du cabinet Archi-Triad pour un montant de 13 530 € HT, soit 16 236 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'engagement.

- De prévoir la dépense au compte 21318 du budget primitif 2017.

Muriel BANSARD n'adhère pas aux critères d'analyse des offres et préférerait que le choix de l'architecte soit effectué au vu de la réalisation de plans. Sébastien GARNIER l'informe que cela correspondrait à l'organisation d'un concours d'architectes pour laquelle chaque candidat devrait être rémunéré par la collectivité.

## Adopté

**(3 abstentions : Muriel BANSARD – Jean-Marie CHANDEBOIS et Elise ALGRAIN.)**

### 11/ Demande de mise à disposition de la salle des fêtes

Thierry LAURENS fait part de la demande de l'association SEL (Système d'Echange Libre) présidée par Muriel BANSARD concernant le prêt de la salle des fêtes pour l'organisation de leur assemblée générale. Il rappelle qu'aucune subvention n'avait été attribuée en 2016 puisqu'il n'y avait pas de manifestations organisées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association SEL, en régularisation de 2016,
- D'imputer la dépense au compte 6574 « subventions aux associations » du budget général de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité (Muriel BANSARD ne prend pas part au vote)**

### **12/ Réfection du chesneau du gymnase de Bellou sur Huisne : choix de l'entreprise**

Sébastien GARNIER présente les deux devis qu'il a reçu pour la réfection du chesneau du gymnase de Bellou sur Huisne.

Après en avoir pris connaissance, il propose aux membres du Conseil :

- D'accepter l'offre de l'entreprise Noury, à 9 773,37 € HT, soit 11 728,04 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis concerné.
- D'imputer la dépense au compte 21318 « travaux » du budget général 2017.

**Adopté**

**(3 abstentions : Anne BRINDEAU – Elise ALGRAIN et Géraldine AUTRIQUE)**

### **13/ Remboursements de frais à Claude LEFEVRE et Roger PIQUET**

Monsieur le Maire indique que des achats ont été effectués directement par M. Lefèvre et M. Piquet.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil

- De rembourser M. Piquet à hauteur de 219,60 € pour l'achat de store pour le cabinet médical.
- De rembourser M. Lefèvre à hauteur de 23,00 € pour l'achat d'écrins à médailles.
- D'imputer ces dépenses au compte 60632 du budget général de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14/ Communications et questions diverses**

- Commissions de la Communauté de communes du Cœur du Perche
- Liste des commissions communales et dates des réunions
- Réunion publique pour l'eau de Dorceau prévue le 8 mars
- Réunion Maire et Ingénierie 61 pour projet de voie douce, 7 février, à 14h30
- Acquisition terrains M. Bouaniche

- Aménagement de la rue de l'église. Le projet doit être présenté à la prochaine commission travaux.
- Débat d'Orientation Budgétaire. Monsieur le Maire indique que les membres du conseil se sont réunis le 18 janvier pour déterminer les investissements à réaliser en 2017. Sébastien GARNIER présente les travaux qui ont été retenus.
- Claude LEFEVRE rappelle que le site Internet de la commune est en place et demande aux membres du Conseil municipal et aux associations de le faire vivre.
- Remerciements de la famille VALLEE à l'occasion des obsèques d'Alain Vallée maire honoraire de Bellou sur Huisne.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Muriel BANSARD a demandé à intégrer la commission circulation. Sa demande a bien été prise en compte et acceptée.
- Monsieur le Maire fait part des vœux et remerciements de la MAM aux Trésors, de Guy RICHEZ et de M et Mme TABOUREL.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme SAUVAGE a été attaquée par un chien et a été gravement blessée à la main. Une étude comportementale de l'animal est en cours.

Planning des prochaines commissions :

- Fleurissement : 01/02 à 20h
- Travaux : 02/02 à 20h
- Culture : 08/02 à 18h
- Communication : 06/02 à 18h

\*  
\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.